Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20261013-2026049-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de KERGRIST MOELOU
Délibération 2026-049

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	14
votants	14
absents	1
exclus	0

Date de convocation 06/10/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 20/10/2026
Et Publication le 20/10/2026

L'an deux mil vingt-six le 13 octobre à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, POTELLE Marc, MARY Eliane, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, TRUTET Marie, MAUFFRAY Florence, DIJOUX Ketty, MAUFFRAY Pierrick, GÉRARD Steven

Était absent : JEGOU Michel

Mme RIOU Annabelle a été nommée secrétaire

2026-049 4.1 Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade (Ratios Promus-Promouvables)

Le Maire :
En application de l'article L. 522-25 du Code général de la fonction publique (anciennement article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux de promouvabilité (ou ratio « promus-promouvables ») applicable pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Ce taux, exprimé en pourcentage (allant jusqu'à 100 %), s'applique à l'effectif des agents qui remplissent l'ensemble des conditions statutaires requises pour prétendre à un avancement de grade au cours de l'année.
Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la carrière et aux promotions, arrêtées par l'autorité territoriale le 23/02/2021 fixent les orientations générales en matière d'avancement de grade.
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial Départemental (CSTD) lors de sa séance du 24/09/2026
Le Maire propose de retenir les taux de promotion suivants pour l'ensemble des grades de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20261013-2026049-DE

TABLEAU DES RATIOS PROMUS-PROMOVABLES

Filière	Cadre d'emplois	Grade d'avancement concerné	Taux retenu (Ratio)
Technique	Adjoint technique principal 2éme classe	Adjoint technique principal de 1ére classe	**100 %**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les taux de promotion applicables pour chaque grade listé dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
RIOU Annabelle

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
QUEMENER Jérémy